

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1800

présenté par  
M. Boudié, rapporteur général

### ARTICLE 30

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« quatrième »,

le mot :

« cinquième ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre applicable aux associations dites « mixtes » l'obligation d'établir un traité d'apport lorsqu'elles reçoivent un apport, à l'instar des associations culturelles et des associations inscrites de droit local à objet culturel.

L'établissement d'un tel apport annexé aux comptes permettra aux autorités publiques d'avoir un regard sur les conditions et les contreparties des apports consentis à l'ensemble des associations à objet culturel dans un souci de transparence et de contrôle du respect de l'ordre public.